



CONVOCATION

à la séance ordinaire du Conseil général
de lundi 13 janvier 2014, à 19h30, à l'Hôtel de Ville
19^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

Nouvelle version du 7 janvier 2014
remise par le groupe PopVertsSol

13-403

Proposition du groupe PopVertsSol par M. Nicolas de Pury et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 par l'introduction d'un art. 160 **bis** (nouveau) « Fortune nette et coefficient fiscal » (Déposée le 30 décembre 2013 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 13 janvier 2014) :

« Projet

Arrêté
modifiant le Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010, par l'introduction de l'art. 160 bis
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Chapitre IV. Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est complété comme suit:

Art. 160 bis (nouveau).- Titre: Fortune nette et coefficient fiscal

- 1 Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent des deux tiers des recettes fiscales annuelles.
- 2 Les deux tiers des recettes fiscales annuelles sont déterminés sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Développement écrit:

Il nous paraît important que la fortune nette dépasse un certain seuil afin de pouvoir faire face aux fortes amplitudes des recettes fiscales des personnes morales. Cela nous éviterait de prendre des mesures urgentes et surtout dommageables, que cela soit sur le plan des missions qui nous sont confiées ou sur des mesures salariales que nous devrions prendre à l'égard du personnel communal.

Le service des communes nous impose une réserve, surtout si l'on doit présenter un budget déficitaire. Cette règle comptable exige que le montant de la fortune nette doit pouvoir couvrir tout budget déficitaire.

Cette mesure idéale peut paraître difficile à concrétiser, néanmoins, il est tout à fait judicieux d'essayer de se prémunir à la fois contre une conjoncture défavorable et de nouvelles règles fiscales imposées par le canton.

Pour pallier en partie cette incertitude, il nous paraît avisé de prévoir une fortune nette représentant au moins les deux tiers des recettes fiscales actuelles, soit environ 100 millions de francs.

La réserve que nous prévoyons permettrait d'éviter de «naviguer à vue» en cas de difficulté budgétaire.

Actuellement, les amplitudes des recettes fiscales des personnes morales d'une année à l'autre, peuvent représenter des écarts de plus de 20 millions.

Si la nouvelle loi sur les personnes morales permet depuis 2012 de tabler sur des augmentations significatives, il n'est pas sûr qu'en 2014 et surtout dès 2015 nous puissions miser sur de telles entrées de manière stable et régulière.

Nous devons affronter deux incertitudes, d'une part l'appréciation du franc suisse de même que l'instabilité chronique des marchés européens et internationaux, et, d'autre part - et c'est plus inquiétant - la volonté du Conseil d'Etat de revoir certains reports de fiscalisation et de charges sur les communes.

Notre proposition permettrait d'atténuer les effets que le Conseil d'Etat prévoit, à savoir une nouvelle répartition de la fiscalité des personnes morales dans le canton, et ce sans englober dans la discussion la reconnaissance des charges de centre qu'assume toujours notre Ville.

Cette amplitude des rentrées fiscales peut être aggravée par des diminutions du coefficient fiscal peu réfléchies.

Une modification de notre coefficient fiscal dans la situation actuelle est d'autant plus malvenue que deux facteurs rendent difficile l'appréciation objective de la situation:

1. **La réforme fiscale des personnes physiques votée par le Grand Conseil et qui devra être confirmée dans sa dernière phase ne déploie pas encore ses effets. Dès à présent, les familles peuvent déduire intégralement des frais de garde des enfants et, d'ici 2018, si l'on tient compte des autres modifications prévues, dont les déductions pour enfants et la baisse de la valeur locative, le cumul du manque de recettes pour notre Ville se montera à 7,2 millions. (2014: 2,3 Mio ; 2015: 1,1 Mio ; 2016 : 0,8 Mio ; 2017 : 1,5 Mio ; 2018 : 1,5 Mio).**
2. Notre Ville a entamé un processus de rapprochement avec les communes voisines à l'ouest. L'élément financier sera décisif pour un succès. Or, deux des communes intéressées ont un coefficient fiscal de 69, tandis que notre ville affiche 62. A l'évidence, lors d'une fusion, ces deux communes pourraient apprécier une réduction de leur coefficient, mais comment réagiront les citoyens de notre ville si on passe de 60 points (ce qui est souhaité par le PS et le PLR) à 63 ou davantage? En outre, cette réduction pourrait s'avérer être un gros obstacle ou une aventure plutôt hasardeuse en fonction des charges de ces communes. Par ailleurs, la ville devrait plutôt s'employer à améliorer les conditions cadres de ses habitants et à se préparer à en accueillir de nouveaux. En effet, le développement des Hautes Écoles attirera de nouveaux citoyens qui chercheront à se loger et ne viendront que s'ils trouvent les infrastructures nécessaires à une organisation familiale contemporaine. Investir notamment dans le logement et les structures d'accueil des enfants nous permettra de renforcer notre assiette fiscale.

En appliquant dorénavant la règle proposée, nous maintiendrons un minimum de fortune nette qui permettra les investissements nécessaires.

Cela représenterait de surcroît, selon les rentrées fiscales actuelles, une réserve de trois ans en cas de conjoncture fortement défavorable.

Rappelons que notre fortune nette au 31.12.2012 se montait à 49,1 millions. Le budget 2014, qui vient d'être accepté, affectera 63 millions à la fortune nette.

Cet effort est à saluer, et nous nous devons, à moyen terme, d'augmenter encore d'un tiers notre fortune prévue en 2014.

Discussion

Neuchâtel, le 7 janvier 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Olivier Arni

Le chancelier,

Rémy Voirol